



Conseil économique et social

Distr. générale
21 mars 2006
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire
pour le développement et peuples autochtones :
redéfinir les objectifs**

Priorités et thèmes actuels

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies**

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Résumé

Par la présente note, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) expose la suite donnée aux recommandations faites par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa quatrième session, en 2005. On appelle notamment l'attention sur : a) les projets d'instruments pour la protection contre l'usurpation et l'abus des savoirs et des expressions culturelles traditionnels dont débat, à l'OMPI, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; b) la création par son Assemblée générale d'un fonds bénévole pour les communautés autochtones et locales accréditées; c) l'amorce par l'OMPI de consultations et d'études sur les relations entre le droit coutumier et la propriété intellectuelle; et d) le programme qu'elle a établi pour consulter les peuples autochtones et les communautés locales et renforcer leurs capacités, souvent avec le concours d'autres organismes des Nations Unies et de l'Instance.

* E/C.19/2006/1.

** La présentation du document a été retardée pour pouvoir y inclure les informations les plus récentes.



La note rend compte aussi de la participation de l'OMPI à un atelier technique sur les savoirs autochtones traditionnels, qui a eu lieu du 21 au 23 septembre à Panama sur l'invitation du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et qui a été organisé par le secrétariat de l'Instance et accueilli par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

I. Suite donnée aux recommandations faites à l'OMPI ou l'intéressant

1. Les recommandations de la quatrième session de l'Instance sur les questions autochtones faites à l'OMPI ou l'intéressant continuent de guider non seulement les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore mais aussi le gros des activités de l'OMPI sur les questions connexes.
2. Comme suite à ces recommandations, la présente note donne les renseignements exposés ci-après.

Projets d'instruments sur la protection des savoirs et des expressions culturelles traditionnels contre l'usurpation et l'abus

3. La protection des savoirs et des expressions culturelles traditionnels contre l'usurpation et l'abus fait l'objet, à l'OMPI, de programmes actifs de mise au point d'orientations, d'établissement de normes et de renforcement des capacités. Les deux premiers sont menés par le Comité intergouvernemental.
4. Les États membres de l'OMPI ont demandé l'accélération des progrès dans ce domaine, souligné la dimension internationale des questions et fait valoir qu'aucun résultat des travaux de l'OMPI en la matière, y compris l'élaboration d'instruments internationaux, ne peut être exclu. Ils ont aussi souligné que les travaux de l'OMPI ne sauraient compromettre l'action d'autres instances.
5. Les sessions plus récentes du Comité intergouvernemental ont examiné des projets de principes et d'objectifs¹ qui pourraient influencer des instruments concernant les savoirs et les expressions culturelles traditionnels. Cette conception de la protection pourrait reconnaître, entre autres, l'intérêt collectif qu'inspirent les savoirs traditionnels et les expressions des cultures traditionnelles caractéristiques d'une identité culturelle distincte. Cet intérêt serait respecté tant qu'une communauté traditionnelle resterait associée à ses savoirs ou à ses expressions culturelles.
6. Les projets comportent le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé et la reconnaissance des lois et pratiques coutumières. Conformément aux vues de nombreuses communautés autochtones et traditionnelles, le projet de dispositions n'impose pas de nouveaux droits de propriété exclusifs sur les savoirs ou les expressions culturelles traditionnels mais il les autorise si les communautés le désirent.
7. Les projets n'ayant pas été adoptés ni avalisés par le Comité intergouvernemental, ils pourront être remaniés. Ils s'inspirent d'une vaste gamme d'expériences communautaires, nationales et régionales et ont été élaborés en plusieurs années et en concertation par des États membres, des peuples autochtones et d'autres communautés traditionnelles et culturelles, des organisations civiles et une série d'autres parties intéressées. Des projets antérieurs d'objectifs et de

¹ Voir <www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meetings_id=9765> et <www.wipo.int/tk/en/consultations/draft_provisions/comments.html>.

principes ont été l'objet d'un processus ouvert de commentaires mis en place par le Comité.

8. Les projets de textes servent de référence à une série de débats politiques et de processus de normalisation nationaux, régionaux et internationaux. On trouvera au site Web de l'OMPI (<www.wipo.int/tk/en/index.html>) des détails sur l'origine de ces documents et le vaste ensemble de textes et de perspectives qui les ont inspirés.

9. Bien que les projets d'objectifs et de principes n'aient pas de statut officiel, ils illustrent certaines des perspectives et des approches qui guident les travaux en la matière et on pourrait éventuellement y trouver des cadres pour la protection des savoirs et expressions culturelles traditionnels contre l'usurpation et l'abus.

10. Il y a deux séries distinctes de projets d'objectifs et de principes : la première a trait aux expressions culturelles traditionnelles (ou « expressions du folklore »), la deuxième aux savoirs traditionnels. La distinction indique que, souvent, on préfère aborder séparément les questions politiques et juridiques que posent les deux domaines. Les projets de documents sont toutefois préparés compte tenu de ce que, pour de nombreuses communautés, ces domaines sont des aspects étroitement liés, voire inséparables, du respect et de la protection de leur patrimoine culturel et intellectuel. Les deux séries de projets d'objectifs et de principes sont donc complémentaires. Certaines juridictions protègent les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels en un seul instrument, alors que d'autres font appel à une série de lois et d'instruments pour s'occuper distinctement des deux domaines (ou d'aspects particuliers de ceux-ci).

11. Les objectifs et principes contenus dans les projets d'instrument seront encore débattus par le Comité intergouvernemental à sa neuvième session (24 au 28 avril 2006).

12. Tous les documents de travail, commentaires, mémoires, études, bases de données, questionnaires, etc., destinés au Comité intergouvernemental ainsi que les rapports complets de ses sessions sont disponibles en anglais, espagnol et français sur le site Web de l'OMPI.

Participation des peuples autochtones et des communautés locales

13. Les États membres de l'OMPI ont souvent souligné l'importance prioritaire de la participation de l'Instance et des représentants autochtones aux sessions du Comité intergouvernemental. Les options et modalités qui facilitent et améliorent en général la participation des peuples autochtones aux activités de l'OMPI font constamment l'objet d'études et de consultations. L'expérience et la conduite concrète de l'Instance et de ses membres y aident considérablement. Les États membres de l'OMPI ont exprimé leur appui unanime à l'implication directe et maximale des représentants des communautés autochtones et locales dans les travaux du Comité.

14. À cet égard, les mesures pratiques suivantes ont déjà été prises :

a) Une procédure d'accréditation rapide pour toutes les organisations non gouvernementales a été mise en place dès la première session du Comité intergouvernemental en avril 2001. Plus de 120 organisations non

gouvernementales, dont la majorité représente les peuples autochtones, ont été accréditées. Aucune n'a été rejetée (voir <www.wipo.int/tk/en/igc/index.html>);

b) L'Assemblée générale de l'OMPI a officiellement invité l'Instance à prendre part aux sessions du Comité intergouvernemental et de nombreux participants se sont félicités de sa participation active;

c) Plusieurs États membres ont pris pour pratique de financer la participation des représentants des communautés autochtones et locales aux sessions du Comité intergouvernemental;

d) Les crédits fournis par l'OMPI à l'appui de la participation d'États membres en développement leur ont servi parfois à subvenir à la participation des dirigeants de leurs communautés autochtones ou locales;

e) Les consultations et les ateliers tenus aux niveaux national et régional et dans d'autres instances pour élaborer des apports spécialisés à l'intention du Comité intergouvernemental ont comporté des orateurs et des participants de l'Instance et des communautés autochtones et locales;

f) Le site Web de l'OMPI permet aux organisations non gouvernementales accréditées de s'exprimer par écrit sur les questions dont est saisi le Comité intergouvernemental;

g) Des exposés et des consultations spécifiques pour les représentants d'organisations non gouvernementales et notamment autochtones et locales, se font aussi dans le cadre des réunions du Comité intergouvernemental;

h) Le secrétariat de l'OMPI a continué de consulter les représentants intéressés des communautés autochtones et locales sur les projets de documents et autres textes émanant du Comité intergouvernemental, ainsi que sur les documents connexes et d'information sur le renforcement des capacités, dont une série d'études de cas et un cours de téléapprentissage par des experts autochtones;

i) L'Assemblée générale de l'OMPI a récemment créé, pour les communautés autochtones et locales accréditées, un fonds bénévole conçu pour faciliter la participation, aux sessions du Comité intergouvernemental, de représentants des communautés autochtones et locales et d'autres détenteurs ou gardiens coutumiers des savoirs et des expressions culturelles traditionnels déjà accrédités auprès du Comité. L'appui que ce fonds bénévole pourra fournir dépendra des ressources qu'il recevra. Les donateurs éventuels sont donc encouragés à contacter le secrétariat de l'OMPI pour plus de renseignements. Des contributions, même modestes, contribueront à son succès (voir <www.wipo.int/tk/en/ngoparticipation/voluntary_fund/index.html>);

j) Le Comité intergouvernemental a décidé, en novembre 2004, que ses sessions devraient être précédées de réunions-débats présidées par un représentant de communauté autochtone ou locale. Une telle réunion – sur le thème « Inquiétudes et expériences des communautés autochtones et locales concernant la promotion, le maintien et la défense de leurs savoirs et expressions culturelles traditionnels et de leurs ressources génétiques » – a eu lieu au début de la huitième session du Comité, du 6 au 10 juin 2005, avec le concours de sept participants de communautés autochtones et locales venus du Canada, d'Indonésie, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pérou, de Suède, d'Ukraine et de Zambie, leur participation ayant été financée par l'OMPI. Le participant du Canada, Wilton Littlechild, était membre de

l'Instance. Une réunion-débat semblable aura lieu avant la neuvième session du Comité (24 au 28 avril 2006).

Consultations et études sur les lois coutumières et la propriété intellectuelle

15. L'OMPI a lancé un processus d'études et de consultations sur deux questions connexes : le rôle des lois et protocoles coutumiers des communautés autochtones et locales s'agissant de leurs savoirs traditionnels, de leurs ressources génétiques et de leurs expressions culturelles, et le rapport des lois et protocoles coutumiers avec la propriété intellectuelle officielle. Ces travaux se fondent sur d'importantes consultations et réflexions quant au rôle des lois et protocoles coutumiers tant au Comité intergouvernemental que dans un dialogue plus large entre l'OMPI et les communautés autochtones, comme les consultations documentaires qui, peu avant l'an 2000, ont imprimé leur direction aux travaux de l'OMPI dans ce domaine. On l'a dit, les projets de dispositions relatives à la protection des savoirs et des expressions culturelles traditionnels tiennent déjà compte du rôle du droit coutumier; le processus d'études ira dans le même sens. L'historique complet en est donné dans une note de réflexion² établie pour faciliter les consultations sur la question.

16. Plusieurs mécanismes ont été mis en place pour encourager et faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales. Les parties intéressées sont invitées à présenter des documents (commentaires, études de cas et analyses) portant sur les rapports entre le droit et les protocoles coutumiers et a) la protection des savoirs et des expressions culturelles traditionnels contre l'abus et l'usurpation; ou b) le droit de la propriété intellectuelle en général et l'administration et l'évolution de son système officiel. Ces documents pourront, si l'on veut, s'appuyer sur une note de synthèse et de réflexion qui a été esquissée² de même qu'a été préparée une série de directives indicatives³ à l'intention de leurs auteurs (voir aussi <www.wipo.int/tk/en/consultations/customary_law/index/html>).

Accès aux ressources génétiques et partage équitable des avantages

17. L'OMPI ne s'occupe pas de protéger les ressources génétiques car, comme les microbes ou les plantes, ce sont des ressources physiques et non pas intellectuelles, d'ailleurs souvent inséparables des savoirs et pratiques traditionnels. Mais l'OMPI s'occupe des questions de propriété intellectuelle liées à ces ressources (par exemple des interventions de biotechnologie tirées des ressources génétiques). Vu le lien étroit entre ces ressources et les savoirs traditionnels, les lois nationales sur la biodiversité protègent les unes comme les autres. Pour les demandes de brevet, de nombreux États exigent une « révélation d'origine » pour retracer les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes et faire respecter le consentement préalable, libre et éclairé et le partage équitable des avantages, conformément notamment aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique. D'autres

² Voir <http://www.wipo.int/tk/en/consultations/customary_law/issues.pdf>.

³ Voir <www.wipo.int/tk/en/consultations/customary_law/guidelines.pdf> .

préconisent des démarches différentes pour renforcer le lien entre le partage équitable des avantages et la protection de la propriété intellectuelle. Les débats à cet égard se poursuivent à l'OMPI et ailleurs. L'OMPI coopère étroitement sur ces questions avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et elle a préparé des études techniques à sa demande⁴.

Renforcement des capacités

18. Le programme de renforcement des capacités comprend une série d'activités concrètes complémentaires comme l'assistance législative, la sensibilisation et la formation ainsi que la coopération avec une vaste gamme d'initiatives nationales, régionales et internationales. Exemples récents : une réunion sous-régionale à Tachkent, à laquelle l'Instance a été invitée à participer par l'OMPI et un atelier pour les peuples – et notamment les femmes – autochtones, tenu à Panama en octobre 2005.

Apport des connaissances et des données d'expérience de l'Instance permanente

19. L'Instance est représentée aux sessions du Comité intergouvernemental et à d'autres rencontres nationales et régionales organisées par l'OMPI dont, en 2002, l'Assemblée générale a décidé, par consensus, d'adresser à l'Instance une invitation spéciale à prendre part aux sessions du Comité. Elle y a joué un rôle important dans les débats sur le renforcement de la participation autochtone au Comité et a aidé notamment à élaborer la proposition de créer un fonds bénévole de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales, qui existe désormais. L'Instance a pris part aussi à deux conférences régionales de l'OMPI sur la protection des savoirs et des expériences culturelles traditionnels. Celle-ci a été très heureuse que celle-là ait accepté son invitation de participer, du 18 au 20 octobre 2005, à Tachkent, à une réunion sous-régionale sur les savoirs et les expériences culturelles traditionnels et sur les ressources génétiques.

20. L'OMPI, l'Instance et son secrétariat ont d'excellentes relations de travail. À la dernière session du Comité intergouvernemental, le représentant de l'Instance a déclaré qu'elle voulait maintenir son précieux partenariat de collaboration avec l'OMPI. Celle-ci estime que l'Instance joue déjà un rôle important en enrichissant ses activités de ses connaissances et de son expérience, et elle se félicite de leur coopération.

Publications récentes

21. Les études suivantes pourront intéresser l'Instance⁵ :

⁴ Pour plus de renseignements, voir <www.wipo.int/tk/en/genetic/> et <www.wipo.int/tk/en/genetic/proposals/index.html>.

⁵ Disponibles sur demande auprès du secrétariat de l'OMPI et au site <www.wipo.int/tk/en/publications/index.html>.

- Opuscules sur la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles ou le folklore et sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels;
- Études de cas sur la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles par Terri Janke (Australie);
- Expériences nationales de la protection des expressions folkloriques ou culturelles traditionnelles par Valsala Kutty (Inde);
- Analyse consolidée de la protection juridique des expressions culturelles ou folkloriques traditionnelles;
- Étude du rôle des droits à la propriété intellectuelle dans le partage des avantages issus de l'emploi des ressources biologiques et des savoirs traditionnels connexes.

22. Un recueil des exposés faits par les participants aux réunions-débats autochtones des sessions passées et prochaines du Comité intergouvernemental sera publié.

Coopération avec d'autres organisations et institutions

23. Comme l'ont demandé les États membres et comme l'a recommandé l'Instance, l'OMPI continue à coopérer avec d'autres organisations et institutions sur les questions qui préoccupent l'Instance et à veiller à ce que ses travaux sur la reconnaissance et la protection des savoirs et des expressions culturelles traditionnelles complètent et appuient les leurs. Ces organismes sont : le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail, le Centre du commerce international, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Haut Commissariat pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. De plus, l'OMPI coordonne ses travaux avec la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce et avec plusieurs organismes régionaux et organisations non gouvernementales.

II. Autres renseignements importants

24. L'OMPI a participé activement à un atelier technique sur les savoirs autochtones traditionnels réuni par le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, organisé par le secrétariat de l'Instance, accueilli par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et pour lequel elle a financé la participation d'un expert autochtone de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle a écrit pour cet atelier une note d'information qu'on trouvera à <www.wipo.int/tk/en/cooperation/documents/indigenous_tk.pdf>.

III. Renseignements et suggestions concernant le thème spécial de la cinquième session

25. Comme il est dit dans les exposés des experts autochtones à l'atelier organisé à Panama en septembre 2005 par le Groupe d'appui interorganisations avec le secrétariat de l'Instance et l'UNICEF, les savoirs autochtones traditionnels, outre qu'ils soutiennent les communautés autochtones et locales dans leur vie quotidienne, sont un élément clef de leur identité et de leur autodétermination. Ils reflètent leur vision holistique du monde, contribuent à la diversité culturelle et biologique de celui-ci et sont une source de richesse culturelle et économique pour les communautés autochtones et pour l'humanité dans son ensemble. Mais plusieurs menaces pèsent sur eux. C'est pourquoi de nombreuses initiatives pratiques, législatives et exécutives sont prises aux niveaux communautaire, national, régional et international pour mieux les protéger. Or, comme l'ont souligné les experts autochtones qui ont participé à l'atelier de Panama, le respect des droits, notamment fondamentaux des peuples autochtones, est au cœur de leurs soucis de préservation, de promotion et de protection des savoirs et des expressions culturelles traditionnels. La prise en compte de ces soucis et de ces perspectives, tout en préservant, promouvant et protégeant les savoirs et les expressions culturelles traditionnels des communautés autochtones, aura donc un effet direct sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

IV. Conférences et réunions en 2006

26. La neuvième session du Comité intergouvernemental aura lieu du 24 au 28 avril 2006 à Genève, et sera suivie de la dixième, envisagée pour novembre ou décembre 2006.